

Comité Syndical

30 janvier 2023



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER,

et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK

Étaient présents les membres suppléants : Jean-Michel GODRON (Suppléant de Philippe CAPLAT), Pascal ERRE (Titulaire Romain DESANLIS

Etaient représentés :

Mesdames Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN)

Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Patrick VIÉ), Jacques JESSON (Pouvoir à Pascal LEFORT), François MOURRA (Pouvoir à Julien VALENTIN), Alphonse SCHWEIN (Pouvoir à Maryline VUIBLET), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Patrice VALENTIN),

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN, le Président profite de ce comité syndical pour souhaiter une bonne et heureuse année à tous les délégués du SYVALOM.

SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2022	4
2.1	Grille Tarifaire actuelle	4
2.2	Nouvelle grille tarifaire	5
3.	Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 (p25 à 31)	10
3.1	Charges estimées	10
3.2	Recettes estimées :	10
4.	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023 (p32)	12
5.	Validation des avenants au CAP avec ADELPHE et CITEO	12
6.	Validation des avenants aux contrats de reprise des matériaux valorisés	12
7.	Questions diverses	13

1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2022

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2022, transmis par mail le 19 janvier dernier.

Le Président donne la parole à Mr VIÉ, ce dernier ayant présidé le groupe de travail « refonte de la politique tarifaire ».

Politique tarifaire 2023

Mr VIÉ rappelle que lors du dernier Comité Syndical, il avait été précisé que les différents marchés, MPGP et Transfert/Transport ayant été attribués, le groupe de travail était en mesure de finaliser et d'affiner les tarifs 2023.

Il explique que suite à ce travail une simulation avait été envoyée à chaque adhérent, personnalisée à leur territoire, permettant ainsi à chacun de se projeter avec les tarifs proposés.

Une réunion a été organisée, le jeudi 26 janvier dernier, avec les techniciens de chaque adhérent afin d'expliquer à ces derniers, la refonte de la grille tarifaire ainsi que les différents marchés passés (MPGP, transfert/transport), les choix et les stratégies du SYVALOM.

Mr VIÉ laisse la parole à Marion CLIN, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente cette nouvelle grille tarifaire.

2.1 Grille Tarifaire actuelle

Le SYVALOM a lancé en 2022, via un groupe de travail dédié et constitué des élus de chaque territoire adhérent, l'étude de l'actualisation de sa grille tarifaire. L'objectif était en effet de mettre en cohérence cette grille au regard du nouveau contexte réglementaire.

Part fixe (page 4)

La grille tarifaire présente une part fixe sur chaque installation, auparavant celle-ci était rattachée uniquement sur la facturation des OMr. Or cette part fixe vise à couvrir l'ensemble des charges fixes du syndicat, notamment celles concernant le centre de tri (CDT).

En 2022, une première modification a été proposée pour diviser cette part fixe en deux :

- L'une restant appliquée au traitement des flux sur l'UVEA ;
- Une seconde, nouvelle, appliquée sur le CDT,

L'objectif ici était de bien cloisonner chaque part fixe pour notamment faire bénéficier les adhérents d'une TVA réduite sur la part fixe appliquée au CDT.

Cette part fixe représentait jusqu'à lors 16% des recettes globales. Une augmentation de cette part fixe à 20% a été définie par les élus du groupe de travail pour à la fois sécuriser les recettes du syndicat tout en maintenant une incitativité qui se traduit via la part variable, facturée à la tonne de déchets concernés.

Incitativité à la collecte des biodéchets (page 5)

La grille tarifaire appliquée jusqu'en 2022 proposait des tarifs avantageux sur le traitement des OMr et des biodéchets pour les territoires apportant des biodéchets sur l'Unité de Valorisation Agronomique (UVA). Or le tri à la source des biodéchets qui deviendra obligatoire dès la fin 2023 conseille avant tout aux collectivités de déployer des solutions de gestion de proximité des biodéchets. Les collectes des biodéchets en point d'apport volontaire (PAV) puis en porte à porte (PAP) ne sont des solutions conseillées qu'en second et troisième rang en termes de priorité. Or l'incitativité transcrite dans la grille tarifaire du SYVALOM concerne aujourd'hui ces types de collecte, et non la gestion de proximité. Une incohérence vis-à-vis de la réglementation existe donc.

Incitativité à la performance de collecte des OMr

De plus, la grille actuelle présente une incitativité à la performance de collecte des OMr qui se traduit par un tarif supérieur pour les collectivités dépassant le seuil des 230 kg/habitant/an. Ce seuil, encore franchi par certains territoires reste pertinent. En revanche, l'atteinte de performances supérieures de certaines collectivités au sein du SYVALOM et en France, interroge sur la pertinence à définir des seuils inférieurs pour pousser l'incitativité à la performance des collectivités actuellement sous le seuil des 230 kg/habitant/an.

Indicateurs financiers

Lors de l'étude de cette politique tarifaire, avec le groupe de travail et le bureau d'étude PIM missionné pour assister la mise en place de la nouvelle politique tarifaire, Monsieur GRÉGOIRE a alerté les élus sur les indicateurs financiers critiques que présenteraient les deux années précédant la fin du crédit-bail de l'UVEA (2024-2025) si le fonctionnement actuel des tarifs était maintenu.

En effet, ces dernières années, le SYVALOM a fixé, via sa grille tarifaire annuelle, des tarifs évoluant moins rapidement que les indices contractuels. Bien que le syndicat présente une réserve financière, il est nécessaire de maintenir cette dernière en l'état pour garantir la santé financière du SYVALOM jusqu'à la fin du crédit-bail, soit jusqu'en 2026. De plus, le SYVALOM devra investir dans l'adaptation de son centre de tri en 2023 et/ou 2024.

Par conséquent, deux solutions étaient envisageables :

- ✓ Soit les élus décidaient de fixer l'augmentation des tarifs 2022 en février 2022 au regard des évolutions indiciaires pour ainsi faire évoluer ces tarifs de la même manière que les indices ;
- ✓ Soit les élus décidaient de fixer dès la fin de 2021 un taux d'augmentation des indices au risque que ce dernier ne soit pas à la hauteur des augmentations indiciaires et nécessite pas conséquent un rattrapage en 2023.

Pour des raisons de contraintes calendaires liées à l'établissement de leurs budgets 2022, les adhérents ont choisi la seconde solution et ont fixé l'augmentation des tarifs à hauteur de 3%.

Or la révision indiciaire 2022 avait entraîné une augmentation des coûts de l'ordre de 7%.

Contexte réglementaire actuel

La politique tarifaire, existant depuis la création du syndicat, elle avait pour objectif d'inciter l'apport de biodéchets sur l'UVA. Ainsi les adhérents dit « trieurs de biodéchets » bénéficiaient d'un double niveau de gratification :

- ✓ un tarif de traitement de biodéchets inférieur au coût réel,
- ✓ un tarif avantageux de traitement des OM,

Le contexte réglementaire actuel, notamment la loi AGEC, rend obligatoire le tri à la source des biodéchets selon les modalités de collecte suivantes (par ordre de priorité) :

- 1 : Gestion de proximité via un composteurs individuels ou collectifs, *(la grille actuelle ne bonifie pas cette modalité de collecte)*
- 2 : Collecte des biodéchets en PAV avant transport via une unité de traitement,
- 3 : Collecte des biodéchets en PAP avant transport via une unité de traitement, *(la grille actuelle bonifie ces deux dernières modalités de collecte)*

De plus, il a été constaté, lors des différentes caractérisations sur les territoires, l'absence de lien entre les trieurs de biodéchets et les performances optimisées de collecte des OMR.

2.2 Nouvelle grille tarifaire

Au regard de l'analyse présentée ci-avant, il est pertinent d'adapter la grille tarifaire au vu des différents changements et objectifs du syndicat.

Part fixe et définition de 2 BLOCS

Lors de la politique tarifaire 2022, il avait été défini une part fixe pour chaque installation, BLOC 1 (UVEA) et BLOC 2 (CDT).

Pour poursuivre la distinction d'une part fixe par installation et étendre ce raisonnement à l'ensemble des prestations, deux blocs de facturation ont été créés :

- Le BLOC 1 regroupant l'ensemble des prestations relatives à l'UVEA (traitement des OMR, des encombrants et des biodéchets) ;
- Le BLOC 2 regroupant l'ensemble des prestations relatives au CDT (transfert et transport des CS, tri des CS, traitement des refus de tri et conditionnement des cartons).

Chaque bloc possède donc une part fixe.

Il a ensuite fallu définir le poids de cette part fixe dans la politique tarifaire. Au regard des charges fixes réelles et de la volonté du syndicat à trouver le bon équilibre entre la sécurisation des recettes du syndicat et l'incitativité que les élus souhaitent donner à la nouvelle grille, il a été jugé pertinent de définir une part fixe couvrant 20% des recettes de chaque bloc.

Incitativité à la collecte des biodéchets

Les constats de :

- la non gratification des territoires suivant une gestion de proximité de leurs biodéchets via le tarif avantageux « trieur de biodéchets » pour le traitement des OMr ;
- l'absence de lien constaté entre cette caractérisation du territoire en « trieur de biodéchets » et les performances optimisées en termes de kg d'OMr collectées par habitant,

ont conclu à la suppression du tarif avantageux « trieur de biodéchets » pour le traitement des OMr.

En revanche, partant du principe que les territoires collectant en PAV ou PAP les biodéchets rencontrent plus de difficultés à déployer des solutions de proximité telles que les composteurs individuels ou partagés, sont ceux qui sont alors contraints à porter des coûts de gestion des biodéchets plus élevés (territoires urbains par exemple).

Par conséquent, le syndicat a jugé pertinent de maintenir un tarif avantageux et mutualisé de traitement des biodéchets en définissant un tarif bien inférieur au coût réel porté par le syndicat. (le coût réel étant de plus de 100€ la tonne)

Incitativité à la performance de collecte des OMr

Le syndicat a souhaité continuer d'inciter ses adhérents à tendre vers la performance de collecte des OMr. Le seul palier à 230kg/an/h ne permettant pas d'encourager les adhérents ayant déjà atteint ce dernier.

Pour cela, il a créé de nouveaux paliers et défini un tarif régressif pour chaque tranche. Cette solution répond à l'objectif de gratifier et encourager les territoires à optimiser leurs performances au regard des résultats et non des moyens déployés (tarification incitative, collecte des biodéchets, communication auprès des habitants, etc.).

Tarifs appliqués aux prestations de tri

Au-delà du fait que les nouveaux tarifs devront couvrir les nouvelles charges issues du passage aux ECT et du changement de contrat, une réflexion a été menée sur la pertinence à appliquer un tarif incitatif sur les collectes en vrac.

En effet, le passage aux extensions de consignes de tri génère :

- ✓ un flux plus volumineux dû à la fréquence de collectes sélectives plus faible,
- ✓ de nouveaux plastiques à capter et à trier,
- ✓ de nouveaux standards, nouveaux flux à capter,
- ✓ un débit de tri plus faible afin de garantir une qualité de tri,
- ✓ une modification des réglages et du process de tri générant un changement de contrat d'exploitation et de nouvel investissement,

Le groupe de travail a constaté que chaque type de collecte présentait ses avantages et ses inconvénients, le principal inconvénient relevé par les adhérents était la visibilité du flux.

Mr FORMET s'interroge sur la problématique de visualiser les flux dans un BAC ou un SAC.

Mr SCHULLER explique que les ripeurs peuvent visualiser la totalité du contenu du SAC contrairement aux BACS où la visibilité se limite au-dessus du BAC, des erreurs de tri seraient invisibles dans le fond de celui-ci.

Mr VIÉ précise que l'impact des extensions de consignes de tri sur le volume des collectes sélectives n'est pas encore mesurable et qu'il est donc pertinent d'attendre l'analyse de cet impact.

De plus, les territoires ayant fait le choix du VRAC s'aperçoivent que le bac est souvent mal dimensionné, des sacs sont alors nécessaires pour compléter le manque de place. Cela ne supprime donc pas le SAC.

Concernant l'impact des types de collecte sur le tri, les caractéristiques du process actuel avec deux trémies d'alimentation distinctes (une pour le flux vrac et une autre pour le flux sacs) et le fait que les sacs de collecte étaient les seuls films à gérer, faisait du flux en sacs un flux spécifique et plus complexe à trier. Cependant, le nouveau process ne prévoit qu'une trémie d'alimentation et le passage en ECT entraîne la présence de films plastiques, jusqu'à lors absents des CS. Alors que le sac plastique était le seul type de film que le process devait gérer, maintenant les dispositifs de collecte et de tri spécifiques aux films ne concernent plus uniquement les sacs de collecte. Le seul organe dédié strictement au sac est en effet l'ouvreur de sacs. La différence entre le coût de tri des flux en sacs et celui des flux en bacs/vrac ne serait donc que le montant d'investissement de cet ouvreur de sacs. Ce qui limite fortement une éventuelle incitativité.

Le groupe de travail a donc jugé plus pertinent d'attendre le retour d'expérience d'une année complète d'exploitation avec nouveau centre de tri afin d'affiner leurs constations.

Mr VIÉ précise que l'étude n'est pas abandonnée mais reportée.

Julien VALENTIN explique que cette question reste pertinente, la conclusion du groupe de travail n'étant pas définitive. Fin d'année 2024, le SYVLAOM aura une vision plus précise de la situation, la question sera alors de nouveau étudiée.

Il rappelle qu'il y a un grand nombre de sujets à évoquer mais dans un premier temps, il est important que les collecteurs s'interrogent avant que les questions soient étudiées par le SYVALOM. C'est pourquoi différents groupes de travail seront prévus prochainement afin de partager les connaissances et retour d'expériences de chacun et faire avancer les sujets qui préoccupent les adhérents.

Mr SCHULLER précise qu'il y a divers inconvénients au BAC, notamment la nécessité de le nettoyer régulièrement.

Mr HUBERT complète avec le fait que les papiers et plastiques sont plus facilement volatiles.

Mme WERBROUCK confirme que les papiers s'envolent notamment lors de la collecte, la qualité de cette dernière n'est pas satisfaisante, les riverains retrouvent les déchets dans la rue et sur les trottoirs. On constate une dégradation de la collecte avec le BAC.

Mr HUBERT souhaite savoir si d'ores et déjà les chiffres évoluent avec l'extension des consignes de tri.

Marion CLIN explique qu'actuellement le SYVALOM n'a pas eu le retour des registres mensuels de pesées, en effet l'exploitant effectue un retour aux alentours du 10 du mois suivant.

Tous les adhérents du SYVALOM passant en multi dès le 1^{er} janvier 2023, un seul tarif sera défini. (BCMPJ)

Analyses permettant d'aboutir à la nouvelle grille tarifaire.

Inflation : Au vu du contexte actuel, l'hypothèse de calcul était d'appliquer une inflation de 5% chaque année.

Tonnage : Il est important de limiter les variables afin de mesurer le strict impact de la nouvelle grille et de s'assurer que la grille proposée couvrira les charges de fonctionnement correspondantes, c'est pourquoi les tonnes projetées dans la simulation resteront stables.

Durée : La simulation pluriannuelle a été effectuée sur 7 ans (durée d'amortissement du nouveau CDT). De plus cette durée permet de visualiser l'impact de la fin du crédit-bail en 2026. (p12)

Charges supplémentaires : (p13 à15)

- ✓ le coût d'exploitation en solution transitoire génère un surcoût de 2 250 000 €, elle prend en compte l'entretien du site, l'exploitation et la solution transitoire lors des travaux sur l'année 2023. Le SYVALOM a souhaité étaler ces charges, afin d'éviter aux adhérents une hausse des tarifs trop importante. Le SYVALOM absorbera donc en 2023 ce surcoût et lissera ce dernier dans le calcul des charges à couvrir par les adhérents sur plusieurs années. Cela est rendu possible grâce à la réserve de fonctionnement du syndicat.
- ✓ Le remboursement des emprunts, process actuel et financement du nouveau centre de tri,
- ✓ Le cumul des amortissements des deux installations dû à la nouvelle nomenclature M57 en 2024. L'amortissement du nouveau CDT ne débutera pas N+1 de sa mise en fonctionnement, tel que prévu avec la M14, mais dès l'année N.

La politique tarifaire proposée permet de couvrir les charges telles que définies précédemment, notamment les trois années critiques, 2024, 2025 et 2026. Soit jusqu'à la fin du crédit-bail. A ce moment précis, un état des lieux financier sera alors réalisé afin de déterminer si les tarifs prévisionnels sont toujours justifiés.

Pour rappel, les charges obligatoires comprennent les charges de fonctionnement mais également le remboursement des emprunts et le financement des amortissements.

Tous ces éléments aboutissent à la définition des nouveaux tarifs 2023. (voir p16)

Il était important de définir les tarifs tel qu'ils auraient dû être en 2023, avec l'inflation, afin de déterminer la grille de référence. (p17,18) C'est en effet la comparaison avec cette grille de référence et la nouvelle grille qui permettra de mesurer le strict impact de la nouvelle grille et d'exclure de l'analyse l'impact de l'inflation et des extensions de consignes de tri.

Différents tests ont été réalisés afin de s'assurer que la grille répondait bien aux attentes définies précédemment. Le constat est clair, si les performances sont améliorées, que les adhérents optimisent leurs performances, des économies sont réalisées, économies qui n'auraient pas pu être envisagées avec l'ancienne grille. (p 21,22,23)

En effet la nouvelle grille gratifie d'avantage des territoires améliorant leurs performances que l'ancienne grille. En effet, avec l'ancienne grille le territoire qui optimisait ses performances diminuait sa facture via uniquement la baisse du tonnage traité. La nouvelle grille lui permettra maintenant, en plus de l'optimisation liée à la baisse des tonnages, d'optimiser sa facture en limitant les tonnages facturés aux tarifs les plus élevés.

Julien VALENTIN précise que les 5% d'augmentation liés à l'inflation, ne prennent pas en compte le delta de 2022. Pour rappel, il avait été convenu lors du vote de la politique tarifaire de 2022 que la hausse serait de 3%, mais que si l'inflation de l'année était supérieure, un rattrapage serait alors réalisé sur 2023, en plus de l'inflation subie sur l'année.

Mr FORMET demande si la baisse des OM liée aux extensions des consignes de tri est bien pris en compte dans cette simulation.

Marion CLIN précise que la baisse des tonnages des ordures ménagères sera largement compensée par les tonnes extérieures.

La Directrice alerte sur le fait, que COVED avait répondu au marché avec des tarifs très compétitifs. Cependant, le BCMP, consigne de CS présentant une densité faible, était à 284€/t alors que le nouveau tarif relatif au flux en ECT, présentant lui aussi une faible densité, est de 236€/t. Cette comparaison conforte les dires de CITEO quant au fait que les prix du nouveau marché sont bien cohérents.

Elle précise également que tous les adhérents vont débiter avec le 1^{er} tarif (du 1^{er} palier) et au fur et à mesure que les mois vont s'écouler, chaque adhérent franchira les paliers lorsqu'il dépassera le tonnage du palier à l'habitant. Ainsi un adhérent pourrait très bien être au 1^{er} palier les 11 mois de l'année puis passer au 2nd pour le dernier mois. Tout comme un adhérent pourrait passer au 2nd palier en juin puis au 3^{ème} en mi-juillet puis 4^{ème} palier ect....

Julien VALENTIN explique qu'il a bien fallu effectuer une estimation, la base de travail est plutôt pessimiste toutefois, cela n'est pas définitif.

Marion CLIN explique que le SYVALOM a « crash testé » la grille afin de s'assurer qu'en cas de baisse des tonnages d'OM, les contributions continueraient de couvrir les dépenses obligatoires.

Mr VIÉ rappelle que les membres du SYVALOM ont fait des choix politiques, il est donc important de lisser les dépenses liées. Il rappelle que tous les membres de la politique tarifaire, (un élu par territoire) ainsi que leur technicien, ont reçu un tableau simulant les nouveaux coûts issus de la nouvelle grille avec les tonnages de leur territoire de l'année 2022 afin que chacun puisse avoir une vision précise de l'impact de la nouvelle grille sur son périmètre.

Mr ERRE s'interroge sur le fait que la part fixe soit décorrélée de la part variable.

Julien VALENTIN explique que lors de l'étude, Mr GRÉGOIRE, du cabinet conseil PIM, avait alerté sur le fait que le SYVALOM avait une fragilité financière liée au fait qu'il n'y avait pas un pourcentage de recettes suffisant pour couvrir les frais de fonctionnement. En effet, la participation des adhérents étant soumise aux tonnages, part variable, n'assurait pas une sécurité financière suffisante pour éviter de faire des rattrapages trop importants les années suivantes. Mr GRÉGOIRE préconisait 20% de part fixe afin de sécuriser chaque installation.

Le Président rappelle que le choix des élus l'année dernière avait entraîné la nécessité d'augmenter les tarifs d'au minimum 7% pour rattraper la différence entre l'augmentation des tarifs appliqués aux adhérents et celle des charges réelles (inflation). Ces 7% n'incluaient pas la nouvelle inflation ni même l'augmentation liée aux ECT.

Marion CLIN explique que les élus ont souhaité rester fidèles aux dépenses réelles de chaque BLOC tout en gardant une certaine souplesse à travers une mutualisation entre blocs. Souplesse qui permet d'atténuer des augmentations et proposer des tarifs convenables.

Julien VALENTIN explique qu'en effet, lors du contrôle de la Cours régionale des comptes, il avait été reconnu que le SYVALOM ayant une comptabilité affinée mais mutualisée permettait de palier à des problèmes d'une installation à l'autre. Il n'y a pas un schéma de tarification purement analytique. Cela permet de lisser au maximum les futures augmentations.

Mr ROULOT constate que les adhérents qui bénéficiaient du tarif trieur (tarif attractif pour les OM) subissent une forte augmentation avec cette nouvelle grille.

De plus, son territoire étant constitué d'administrations, de collèges, de lycées, de commerçants, si une tarification spéciale devait être envisagée ces sites auraient un tarif exorbitant. Et il est impossible de ne pas les collecter.

De plus, il note la haute marche à franchir entre 2 paliers concernant la facturation des OM.

A cela s'ajoute, le fait qu'il n'y a pas de tarif incitatif en VRAC alors que la CAC a équipé ses administrés de BAC car le sac rajoute du déchet dans le déchet cela, n'a pour lui, aucun sens.

De plus, la CAC finance 6 centres de tri en plus du sien, il n'est pas normal que les autres adhérents ne participent pas au financement du centre de transfert de Châlons.

Pour toutes ces raisons, les membres de la CAC vont s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Mr VIÉ rappelle que, concernant les administrations, chaque adhérent doit gérer son territoire comme il l'entend mais ses choix relatifs à la compétence collecte ne doivent pas être financés par les autres adhérents du syndicat à compétence traitement. C'est une question politique et non une question concernant les OM. Etant concerné par la même problématique que la CAC sur son territoire, il explique que ces décisions doivent être financées par le tronc commun du territoire concerné et non par le SYVALOM.

Mr SCHULLER rappelle que les territoires ruraux ont aussi leurs spécificités et difficultés liées aux kilomètres pour la collecte. Le coût de collecte est nettement supérieur aux membres situés en zone rurale. Les kilomètres parcourus pour un même tonnage génèrent des frais bien supérieurs.

Julien VALENTIN précise que chaque territoire à sa particularité, le groupe de travail a souhaité être incitatif, afin de répondre aux exigences de l'état, le SYNDICAT, comme ses adhérents, a tout intérêt à baisser ses tonnages.

La politique tarifaire, n'avait jusqu'à ce jour, pas été modifiée depuis 20 ans, c'est un sujet sensible. Il est important de supprimer le tarif trieur qui n'a plus de pertinence à ce jour car tous les territoires sont dans l'obligation d'être trieur, l'incitativité n'a plus lieu d'être puisque c'est obligatoire. Les paliers ont quant à eux été définis au regard des performances actuelles de chaque territoire et de manière à ce que chacun d'entre eux ait la possibilité d'atteindre un nouveau palier. De plus les élus ont considéré que plus les performances étaient bonnes, plus l'optimisation était difficile, ce qui justifie un écart plus faible entre deux paliers de bonnes performances.

Le centre de transfert de Châlons a été évoqué plusieurs fois avec les élus concernés, il y a d'autres entretiens de prévus à ce sujet et les résultats de l'étude menée par Châlons sont attendus. Cela fera l'objet d'un débat dans les prochains mois.

Mr PERROT rappelle que la mutualisation des centres de transfert a été décidée au moment de la création du syndicat, tous les adhérents avaient votés POUR à l'époque, on ne refera pas l'histoire, personne à l'époque ne s'était abstenu, il n'est pas normal de remettre en cause des choses qui ont été validées précédemment.

Julien VALENTIN précise qu'actuellement, il y a plus de demande que l'on peut en incinérer. A l'époque c'est pour cela que l'on avait apporté des tonnes supplémentaires, mais attention l'incinérateur est conçu pour les OM pas pour les encombrants. Il est important de l'outil soit bien conservé afin d'éviter des dépenses supplémentaires.

Mr PERROT rappelle qu'il y a 15 ans, il était interdit de déplacer des déchets au-delà du département. Le SYVALOM ne pouvait donc pas accueillir des OM extérieures à son territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE, à la majorité, avec 25 POURS et 4 ABSENTIONS, la politique tarifaire présentée à compter du 1^{er} janvier 2023 et les conditions de reversement des recettes matériaux et divers soutiens des filières REP.

3. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 (p25 à 31)

3.1 Charges estimées

- **Charges d'exploitation :**

Le contexte est marqué par une forte augmentation des contrats en cours, cela se traduit via les révisions annuelles indiciaires : +7%.

De plus, le renouvellement des marchés de transfert-transport ainsi que celui d'exploitation du CDT ont défini de nouveaux tarifs.

- **Amortissements :**

L'amortissement du process de tri actuel arrive à échéance en 2024 inclus. Cependant, le passage en M57 entrainera l'obligation de débiter l'amortissement du nouveau CDT dès 2024. Il y aura donc un chevauchement sur cette année.

- **Emprunts :**

L'emprunt du CDT actuel court jusque 2037. Le SYVALOM a contractualisé plusieurs emprunts pour financer les travaux de réseau de chaleur et du BREF incinération. En 2024, l'emprunt court terme de 5 000 000 d'euros qui avait permis d'avancer les subventions de l'ADEME et/ou les CEE devra être remboursé.

Il devra également en 2023 contractualiser un nouvel emprunt pour financer une partie du CDT.

- **Investissements :**

Des investissements importants sont attendus en 2023 et 2024 relatifs aux travaux de BREF incinération sur l'UVE et aux travaux sur le CDT. Ces derniers pourront être en partie autofinancés.

Marion CLIN rappelle que les partenaires extérieurs participent aux amortissements du process, ce qui diminue les dépenses de fonctionnement à couvrir par les adhérents.

Mr PERROT souhaite savoir si les charges de personnels vont augmenter, est-ce que de nouveaux postes seront créés en 2023.

Julien VALENTIN précise qu'actuellement il n'est pas prévu de créer de nouveau poste au cours de l'année, par contre, fort de l'expérience avec une stagiaire au cours de l'année 2022, le SYVALOM s'interroge sur le fait de poursuivre l'expérience afin de prolonger la mission des caractérisations ordures ménagères.

3.2 Recettes estimées :

- **Politique tarifaire :**

La principale recette de fonctionnement concerne les contributions des membres basées sur la grille tarifaire développée ci-dessus.

- **Recettes matériaux :**

Les recettes matériaux ont été particulièrement élevées ces deux dernières années. Les prix de reprise 2023 chutent. Cependant, les tonnages valorisés pourraient augmenter grâce aux ECT.

Remarque : Ces recettes figurent également en dépenses de fonctionnement puisqu'elles sont reversées en intégralité aux adhérents.

- **Soutiens :**

Même si le passage aux ECT peut permettre l'augmentation des performances de CS, le même montant de soutiens sur les emballages a été estimé pour 2023. Les soutiens relatifs aux papiers devraient continuer leur diminution progressive suite à la baisse du gisement. Le déploiement des bennes ECO-MOBILIER est terminé, par conséquent le montant des soutiens devrait rester stable.

Remarque : Ces soutiens figurent également en dépenses de fonctionnement puisqu'ils sont reversés en intégralité aux adhérents.

- **Recettes énergétiques :**

La majorité des recettes électriques sont en réalité directement déduites des charges d'exploitation. Cependant un solde positif ou négatif résultant de la régularisation annuelle est à prévoir. Les recettes électriques devraient en 2023 être plus faibles qu'en 2022, année pendant laquelle le MWh s'est vendu à des prix très élevés. Cela s'explique aussi par la production thermique attendue sur 2023 qui entraînera la baisse de la production électrique.

Le SYVALOM percevra en 2023, pour la première année, des recettes thermiques issues de la vente de chaleur au réseau de chaleur urbain de Châlons et au réseau industriel de LUZEAL.

Julien VALENTIN rappelle que le choix du SYVALOM concernant les travaux relatifs au réseau de chaleur et au BREF incinération, avait été de rédiger un marché à enveloppe fermée, ce qui était un excellent choix car au vu du contexte actuel, le coût aurait été nettement supérieur. En effet, le coût global du marché a fortement augmenté depuis le début des travaux, toutefois le delta reste à la charge d'AUREADE, le marché étant prévu avec un montant fixe pour l'acheteur, que le coût soit supérieur ou inférieur au coût réel.

Marion CLIN précise que le SYVALOM avait anticipé d'un an, l'obligation du BREF incinération, prévue pour le 01/01/2024, les travaux du traitement des fumées étant décalé d'un an, le SYVALOM répondra aux nouvelles exigences dans les temps.

Julien VALENTIN rappelle que ce sont des dossiers techniques et complexes surtout dans un contexte comme actuellement.

- **Reprise sur provisions :**

Le SYVALOM avait constitué une provision pour risque suite au contentieux lancé par COVED. Ce dernier étant clôturé, la somme provisionnée peut être réinjectée dans les recettes du syndicat.

- **Subventions et CEE :**

Le SYVALOM percevra en 2023 et 2024, les fonds chaleur et les certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de réseau de chaleur.

Il percevra également des aides financières de l'ADEME et de CITEO pour les travaux du CDT.

- **Emprunts :**

Le SYVALOM a contractualisé des emprunts pour financer les travaux de l'UVE. Il devra également recourir à l'emprunt pour financer une partie des travaux du CDT.

Mr FORMET souhaite savoir si l'emprunt relatif aux travaux UVE mentionné sur la SLIDE p29 correspond bien aux travaux du RCU et si l'emprunt CDT de 8 900 000€ correspond bien aux extensions des consignes de tri.

Marion CLIN confirme et précise que les travaux du centre de tri s'élèvent à 19 M ; le SYVALOM autofinçant le delta grâce à la réserve constituée à cet effet.

Mr FORMET s'interroge sur la constitution de l'épargne brute.

Mr VALENTIN explique que cela est possible grâce aux recettes opportunistes de l'électricité, cela va contribuer à financer 2023 et 2024. Attention ces recettes restent exceptionnelles, l'année 2022 n'étant pas une référence, il est important de garder à l'esprit que les années difficiles doivent être passées avant de se réjouir.

Mr PERROT souhaite savoir à combien s'élèvent les recettes électriques supplémentaires.

Marion CLIN confirme que l'année 2022 n'est pas une année de référence, les tarifs redescendent de façon drastique, de plus des arrêts pour travaux sont à prévoir, pendant ce temps la fourniture d'électricité sera donc stoppée. A cela va s'ajouter le fait que les calories transférées sur le RCU viennent en déduction des calories vendues en électricité. Le SYVALOM sera en mesure de communiquer les recettes réelles d'électricités 2022 lorsque la régularisation de début d'année 2023 sera effectuée. (Tel que prévu dans l'avenant 12)

Mr PERROT demande si le SYVALOM à chercher à vendre sa chaleur à d'autres partenaires ?

Mr VALENTIN explique que Châlons présente déjà des besoins supérieurs à ceux contractuels. De plus, dans le cas où le réseau de chaleur fournirait plus d'énergie que les contrats déjà prévus, il serait plus avantageux de s'intéresser à l'autoconsommation sur le CDT. Cela permettrait de récupérer les taxes liées et de faire des économies non négligeables.

[Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte, des orientations budgétaires 2023.](#)

4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023 (p32)

Pour gérer de façon optimale les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2023, il est possible d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires en 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2022.

5. Validation des avenants au CAP avec ADELPHE et CITEO

L'agrément pour la filière emballages, couvrant initialement la période de 2018 à 2022, a été prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2023 en attendant notamment le rapport de l'ADEME quant à la performance de collecte des bouteilles et à la décision relative à l'introduction de la consigne pour ce flux.

Cette prolongation d'agrément intègre de nouvelles obligations AGECE (prise en charge du nettoyage des déchets abandonnés, collecte des emballages issus de la consommation hors foyer, soutiens à l'investissement et réemploi). Elle redéfinit également l'enveloppe des soutiens. Enfin, elle intègre la mise en œuvre de la filière REP des emballages de la restauration.

Pour formaliser ces modifications, CITEO propose :

- Un avenant de prolongation du contrat Emballages existant ;
- Un avenant de modification lié au nouveau cahier des charges suite à la publication de l'arrêté de prolongation de l'agrément ;
- Un avenant de modification de l'agrément papiers.

Marion CLIN précise que les plastiques passent de 600€ de reprise avant les extensions, il était prévu que le prix de reprise passe à 660€ après les extensions de consignes de tri, mais le présent avenant CITEO relève le prix de reprise à 725€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité à signer les avenants au contrat CITEO.

6. Validation des avenants aux contrats de reprise des matériaux valorisés

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que le SYVALOM avait choisi l'option « filières » pour la reprise de ses matières, cela signifie que les repreneurs sont les filières en contrat avec l'éco-organisme, respectant ainsi un strict cahier des charges. Les échéances des contrats de reprise étant les mêmes que celle du contrat initial avec CITEO, fin 2022, un avenant pour chaque contrat de reprise est alors proposé pour prolonger le contrat existant d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

MATIERES	REPRENEURS
ACIER	ARCELOR MITAL
ALU	REGAL AFFIMET
CARTONNETTES + CARTONS	REVIPAC
PLASTIQUES	VALOR'PLAST
VERRES	O-I MANUFACTURING

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer les avenants aux contrats de reprise avec les repreneurs ci-dessus.

7. Questions diverses

- **Conférence de presse :**

Deux conférences de presse sont prévues :

- le mardi 7 février prochain, concernant les extensions de consignes de tri et le partenariat avec les départements de Haute Marne et de la Meuse, ainsi que Valodea ;
- le mercredi 8 février, concernant la signature d'une convention entre les services de l'état, la Région Grand-Est et l'ADEME, permettant notamment d'obtenir des soutiens pour la construction du réseau de Chaleur.

- **Les consignes :**

Mr SCHULLER s'interroge sur le fait qu'on entend de plus en plus parler des consignes pour les plastiques. La grande distribution, tel que E.LECLERC collecterait des quantités importantes.

Que vont-ils faire des matières, est-ce que le tri sera bien effectué, répondront-ils bien aux exigences réglementaires ?

Julien VALENTIN attire l'attention sur le fait que le recyclage des plastiques dans les ménages est nettement supérieur au recyclage des commerçants. De plus cela va réduire les recettes des collecteurs du territoire et donc augmenter les coûts de tri qui seront obligatoirement répercutés sur la facture des contribuables.

Il propose d'envoyer un courrier au sénateur et aux députés afin de leurs présenter un coût réel des consignes auprès du consommateur. Cela aura un coût important et pour longtemps.

Marion CLIN explique que si ce projet consigne aboutissait une part importante des plastiques disparaîtrait des CS. Or ces plastiques sont facilement triables et représentent des recettes matériaux importantes pour les collectivités. Il faudra alors mesurer l'impact sur le CDT de cette perte des plastiques : quelle capacité de tri le process récupérera-t-il et quelle piste d'optimisation sera alors envisageable pour compenser l'augmentation du coût de tri ?